

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le 6 mars 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à M. FRANÇOIS
PFEIFFER	Michel	Procuration à D. LEBRETON	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	Procuration à M. le Maire	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à L.MASTELLOTTO
MASTELLOTTO	Laurent	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	P
DANGUY	Patrick	Procuration à H. GUILLOTTE	POISSON	Jean-Marc	Procuration à JP.DENGREVILLE
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à P. BESSIN	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	Secrétaire de Séance			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION DE DAVID DUBOSCQ

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. David DUBOSCQ annonçant sa démission.

N° 1 – FINANCES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2023

M. MASTELLOTTO rappelle que par délibération du 28 février 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Occupation simple, sans aménagement | 28,81 € /m ² /an |
| - Occupation avec aménagements | 70,00 € / m ² /an |
| - Occupation avec installations fixe (vérandas) | 107,53 € /m ² /an |

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE de la construction.

Compte-tenu de l'évolution de cet indice (1821 au 1^{er} trimestre 2021 – 1948 au 1^{er} trimestre 2022), il est proposé de se référer à l'indice INSEE de révision des loyers, plus favorable aux bénéficiaires des convention d'occupation du domaine public.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Il est proposé les tarifs suivants :

- | | |
|--|---|
| - Occupation simple sans aménagement | $\frac{28,81 \text{ €} \times 133.93 \text{ (indice T1 2022)}}{130.69 \text{ (indice T1 2021)}} = 29.52 \text{ € /m}^2\text{/an}$ |
| - Occupation avec aménagements
(espace non libéré après fermeture du commerce) | $\frac{70 \text{ €} \times 133.93 \text{ (indice T1 2022)}}{130.69 \text{ (indice T1 2021)}} = 71,73 \text{ € /m}^2\text{/an}$ |
| - Occupation avec installations fixe
(vérandas des bars et restaurants et
Locaux fermés et couverts) | $\frac{107,53 \text{ €} \times 133.93 \text{ (indice T1 2022)}}{130.69 \text{ (indice T1 2021)}} = 110.19 \text{ € /m}^2\text{/an}$ |

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le changement d'indice de référence

VALIDE les tarifs proposés.

N° 2 – FINANCES

TARIFS 2023 DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Delphine LEBRETON rappelle que par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les tarifs des campings municipaux. Le 28 février 2022, il a été décidé par délibération de les maintenir pour l'année 2022.

Il convient de les actualiser pour l'année 2023, en augmentant le tarif journalier adulte, le forfait journalier d'électricité, les forfaits mobil-home et les tarifs de l'aire de camping-car (tenant compte de l'augmentation de l'électricité).

Il est proposé par ailleurs de :

- Créer un tarif pour les travailleurs saisonniers sur présentation d'un contrat signé avec une entreprise de la commune
- Créer un tarif « Randonneur ».

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Il est proposé de valider les tarifs suivants :

	MARAIS Du 01/07 au 31/08	MARTINET Du 01/04 AU 31/05 DU 1 ^{ER} AU 31/10	MARTINET Du 1 ^{er} /06 au 30/09	Augmentation prévue
Emplacement	6.00	5.40	6.00	0
Personne	4.40	4.10	4.40	+ 2.3 %
Enfants – 13 ans	2.60	2.50	2.60	0
Véhicule suppl.	2.80	2.80	2.80	0
Electricité 5A	3.80	3.80	3.80	0
Animaux	3.20	3.20	3.20	0
Garage mort	13.00	3.60	13.00	0
Vidange CC	4.00	4.70	4.70	0
Lave-linge	4.50	4.50	4.50	0
Sèche-linge	2.50	2.50	2.50	0
Lessive	1.00	1.00	1.00	0
Bateau	4.10	4.10	4.10	0
Forfait étape CC Arrivée après 16h Départ avant 11h	10.00	10.00	10.00	0
Forfait randonneur (tente + vélo) avec électricité	10.00 pour 1 ou 2 pers.	10.00 pour 1 ou 2 pers.	10.00 pour 1 ou 2 pers.	
Forfait Saisonnier Sur présentation d'un contrat signé avec une entreprise de la commune	50.00 € par semaine et par personne	idem	idem	

AIRE DE CAMPING-CARS	Tarif 2021 / 2022	Tarif 2023
Moins d'une heure	3.00	3.00
1 h à 6 h	5.50	5.50
6 à 24 h	8.50	9.00
Par 24 h supplémentaire	7.50	8.00

MOBIL-HOMES	Tarif 2021 / 2022	Tarif 2023 +3.50%
Alimentés en 5A	1 870.00	1 950.00
Alimentés en 10 A	2 070.00	2 150.00

M. WLASNIAK approuve la création d'un tarif pour les saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

N° 3 – FINANCES

LOCATION DE LA BENNE

M. GUILLOTTE rappelle que par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé à 50 € le tarif de mise à disposition d'une benne, destinée à recevoir des déchets verts de gros volume.

Il est proposé d'actualiser ce tarif et de préciser que cette mise à disposition ne pourra concerner que des déchets d'élagage, hors professionnels.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le tarif proposé est de **100 €** par 24 heures de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 4 – FINANCES
INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire explique qu'une indemnité de gardiennage peut être allouée aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales (circulaire du 8 janvier 1987).

Le plafond indemnitaire applicable est fixé actuellement à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Il est proposé d'accorder à M. Thierry ANQUETIL, une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de l'église communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – TRAVAUX
AMENAGEMENT DU PROMENOIR ET DE LA PALCE DE GALLE – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2

M. LEMESLE explique que le projet d'aménagement de la Place de galle a évolué depuis la commande initiale. Les prestations supplémentaires ont été intégrées dans les marchés de travaux, pour un montant total HT de **719 014,28 € HT**.

Or le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 500 000 € HT. La société PHYTO LAB propose donc un avenant au marché initial afin d'actualiser leur rémunération par rapport aux travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 2, portant le marché à :

Marché initial	49 250,00 € HT
Avenant n° 1	12 600,00 € HT
Avenant n° 2	9 147,16 € HT
Total Marché	70 997,16 € HT

- M. LEMESLE précise que plusieurs prestations optionnelles ont été intégrées au projet, portant le marché de travaux à 719 014,28 € HT.
- M. CAVELLEC demande s'il y a des avenants au marché de travaux.
- M. LEMESLE confirme qu'aucun avenant n'est actuellement prévu sur les travaux.
- M. WLASNIAK note que le contrat de maîtrise d'œuvre augmente donc de 44 %.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 5 CONTRE (N. PIGASSE, I. BOUYER-MAUPAS, D. CAVELLEC, D. COUTANCEAU, Ph WLASNIAK),

VALIDE l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la Société Phytolab pour un montant HT de 9 147,16 €.

N° 6 – URBANISME / FINANCES
TERRAIN D'EMPRISE DU RESTAURANT « LA TERRASSE »

M. LEMESLE expose que le terrain d'emprise du restaurant « La Terrasse » fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public donnant lieu à une taxation annuelle au titre de l'occupation par installation fixe.

Le propriétaire actuel de l'établissement souhaite faire des travaux d'amélioration du bâtiment lui permettant de l'exploiter toute l'année.

A cette fin, il souhaite bénéficier d'un titre d'occupation lui donnant une visibilité dans le temps en cohérence avec l'investissement prévu.

Ainsi, il pourrait être envisagé soit la cession du terrain d'emprise, soit l'établissement d'un bail emphytéotique, avec un loyer annuel basé sur les tarifs d'occupation actuelle.

Quelque soit le principe retenu, il est nécessaire de déclasser au préalable l'emprise du bâtiment du domaine public et de la classer dans le domaine privé communal afin d'envisager soit la cession soit un bail.

L'emprise du bâtiment construit sur le domaine communal est de 177,84 m² (bâtiment + terrasse).

Le service France Domaine a estimé le prix du terrain entre 1 000 et 1 500 € le m².

Le tarif actuel de l'occupation du domaine public est de 107,53 € (tarif 2022).

Considérant que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de déclassement du terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (M. MASTELLOTTO, M. GUILLOTTE, M. LEGRAVEREND, M. DANGUY)

VALIDE cette proposition.

N° 7 – ANIMATION - CULTURE
CONVENTION RENAR

Mme BESSIN explique que le Réseau Normand des Arts de la Rue propose un partenariat avec la commune d'Agon-Coutainville pour assurer et promouvoir une programmation d'arts de la rue et d'arts du cirque. Ce partenariat permet de mutualiser l'accueil des compagnies et de réaliser des économies budgétaires.

Ce partenariat engage la collectivité pour une participation annuelle de 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 8 – PERSONNEL

ASSURANCE PREVOYANCE – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques liés à la prévoyance et à la santé.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales seront tenues de participer mensuellement pour chaque agent, à hauteur d'au moins 7 €.

Le Centre de Gestion de la Manche met à disposition des collectivités qui le souhaitent, dès 2023, une convention de participation (Contrat de Groupe) conclue avec INTERIALE-WILLIS TOWER WATSON).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce contrat de groupe, à compter du 1^{er} avril 2023 et d'accorder, à compter de cette date une participation de 7 € pour le risque Prévoyance, aux agents en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées par la convention.

Il est précisé qu'il revient à chaque agent de déclarer adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'adhésion des collectivités à la convention de participation est gratuite.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 9 – PERSONNEL

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CONTRAT DE MUTUELLE

Par délibération du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement des contrats de mutuelles labellisées auxquelles les agents choisissent de souscrire.

Le montant de la participation a alors été fixé à :

- 12 € par agent
- 5 € par enfant
- 5 € par conjoint

Ces montants n'ont depuis lors pas été revalorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter cette participation à :

- 20 € par agent
- 7 € par ayant droit

à compter du 1^{er} avril 2023.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette participation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 10 – PERSONNEL

RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 07/11/2016

Par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été institué pour les agents de la commune.

Toutefois, il avait alors été décidé de ne maintenir le régime indemnitaire que jusqu'au 10^{ème} jour d'arrêt de maladie ordinaire de l'année civile.

Cette mesure, préconisée en 2016, a été abandonnée par la plupart des collectivités, considérant qu'elle peut mettre les agents rapidement en difficulté.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 07/11/2016 et de maintenir le régime indemnitaire jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire, avant passage en demi-traitement.

[La Commission du Personnel, réunie le 14 février 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 11 – PERSONNEL

CREATION DE POSTES

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il est prévu :

- d'une part le recrutement d'un agent en remplacement d'un agent placé en disponibilité
- d'autre part de pérenniser un emploi aidé en fin de contrat en poste d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 h / 35 h) à compter du 15/05/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 12 – PERSONNEL

RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS – DES AGENTS DE REMPLACEMENT ET EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. le Maire expose que comme chaque année, afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à recruter le personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement des services pendant la saison estivale
- à recruter le personnel en remplacement d'agents placés en arrêt de maladie
- à recruter le personnel temporaire en période d'accroissement d'activité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 13 – DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL

Mme BESSIN rappelle que l'Espace Culturel n'a jamais eu d'appellation particulière, seule la salle d'exposition ayant été baptisée Salle Alain Fournier.

Compte-tenu de l'importance de la famille ROULAND dans l'histoire locale et en particulier dans l'histoire du cinéma dans le département de la Manche, il est proposé de donner le nom de Daniel ROULAND à l'Espace Culturel, qui deviendra l'Espace Culturel Daniel ROULAND.

La Commission Culture-Animation a donné un avis favorable à l'unanimité.

- M. PIGASSE annonce qu'il votera pour cette proposition. Il regrette toutefois qu'elle ne s'accompagne pas d'un projet de rénovation et d'extension du bâtiment, qui faisait partie du programme électoral.
- Mme BESSIN explique que l'Espace Culturel bénéficiera néanmoins de changements :
 - Création d'un espace de musée dédié à Daniel Rouland
 - Rénovation des loges...
- M. le Maire note qu'un projet de restructuration du bâtiment nécessite un important investissement, inenvisageable à court terme.
- M. PIGASSE regrette les choix d'investissement qui ont été faits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de baptiser l'Espace Culturel « Espace Culturel Daniel Rouland ».

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme BOUYER-MAUPAS

Depuis 3 ans, les chiffres relatifs aux atteintes de biens (vols, cambriolages) sont en constante progression. Ces chiffres nous ont d'ailleurs été présentés lors de l'Inspection annoncée de la gendarmerie le 20 janvier 2023 à Bricqueville-la-Blouette où vous étiez présents M. le Maire ainsi que 3 de vos adjoints. Agon-Coutainville est, en effet, la commune la plus touchée pour les atteintes aux biens sur tout l'arrondissement du Coutançais - 60% d'augmentation de ces faits entre 2021 et 2022.

Des solutions existent ainsi que des outils pour lesquels l'État peut accompagner la commune (vidéo protection, création d'une police municipale, mise en place d'une police intercommunale...).

Au regard de ce constat inquiétant, M. le Maire, comment comptez-vous agir pour inverser cette tendance afin d'apporter à Agon-Coutainville l'offre de sécurité que nos habitants sont en droit d'attendre ?

- M le Maire confirme que la délinquance a augmenté sur la commune comme partout ailleurs. Il explique que plusieurs élus travaillent sur ce dossier, en prenant notamment contact avec des communes déjà équipées de vidéosurveillance.

Il est prévu de réunir une commission de sécurité, en invitant la gendarmerie, pour évoquer l'éventuelle installation de caméras de surveillance et la possibilité de création d'une police municipale, voire intercommunale.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Il rappelle néanmoins que la commune met déjà en place une surveillance par agents de sécurité pendant l'été et bénéficie d'un renfort de gendarmerie en juillet et août.

- Mme BOUYER-MAUPAS insiste sur l'afflux de population prévisible en 2024, lié aux grands événements programmés (jeux olympiques – 80^{ème} anniversaire du Débarquement).

Elle suggère de contacter la commune de Jullouville, comparable à Agon-Coutainville en ce qui concerne la fréquentation touristique, et qui a mis en place un système de vidéoprotection.

Questions de M. PIGASSE

Dossier Challe.

Monsieur Challe vous a adressé une lettre recommandée en date du 23 janvier 2023. A ce jour, il attend toujours une réponse de votre part. - Plusieurs adjoints sont en copie- Pourquoi ne lui répondez-vous pas ainsi qu'à la presse qui vous a sollicité ?

- M. le Maire confirme qu'il a reçu une lettre de M. et Mme CHALLE le 24 janvier 2023. Il attendait également confirmation écrite qu'ils renonçaient à l'appartement qui leur était réservé à la Résidence Séniors. Cette confirmation a été reçue le 17 février 2023. Il prévoit donc de faire une réponse aux époux Challe, même si les termes de leur courrier l'ont choqué.

Concernant la presse, il ne souhaite pas s'immiscer dans le débat, même si les propos rapportés dans l'article sont sujets à polémique.

- M. PIGASSE n'entend pas porter de jugement mais demande seulement qu'une réponse soit apportée.
- M. MASTELLOTTO rappelle que toutes les réponses concernant le financement de la Résidence Challe ont été apportées à M. CAVELLEC lors du dernier Conseil Municipal.

Dossier "L'Agon Bleu"

Vous avez validé et défendu les permis de construire de ce projet. L'opération a été rejetée par le tribunal de Caen. Vous estimez vous encore légitime dans ce domaine ? Etes-vous en contact avec Vinci pour la suite ? Avez-vous l'intention de préempter les terrains ?

- M. le Maire confirme qu'il n'a aucun contact avec la Société VINCI depuis le jugement. Il n'a aucun commentaire à faire sur le sujet.

Concernant l'éventualité d'une préemption, il rappelle que la commune n'a aucun projet sur ce site et que le prix de la transaction ne permet pas d'envisager un achat.

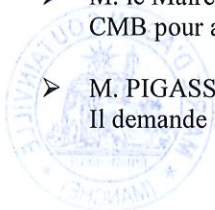
- M. PIGASSE regrette que la commune n'ait pas de projet et pas d'ambition.

Gestion des déchets :

- Quel bilan tirez-vous de la consigne des nouveaux tris ? Est-il possible d'avoir les premières données chiffrées de l'opération pour la commune ? - Coûts du tri, des retraits et des transports.-

- Quid des déchets verts ? Les beaux jours arrivent...

- M. le Maire rappelle que la Commune n'a pas compétence en la matière et invite M. PIGASSE à se rapprocher de la CMB pour avoir les données chiffrées.
- M. PIGASSE note que la quantité de sacs distribués est la même pour tous les foyers, quelle que soit leur composition. Il demande s'il n'y a pas moyen d'y réfléchir.



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Concernant les déchets verts, il rappelle qu'il a voté en CMB la suppression de ce service, car seules 2 communes du territoire communautaire en bénéficiaient mais il a aussitôt demandé qu'une solution alternative soit proposée.

- M. GUILLOTTE confirme qu'il n'y a pas de possibilité pour la commune d'assurer cette prestation. Tout ce qui a été proposé a été refusé par les services de l'Etat.

Il rappelle qu'il reste la possibilité de demander la mise à disposition de la benne pour les déchets d'élagage.

- M. PIGASSE s'étonne de cette proposition. Il n'avait pas compris le sens de son vote sur le tarif de la benne.

Réserve d'eau

Elle a été votée lors du conseil municipal du 5 septembre 2022 ? Où en est le projet ? Sera-t-elle opérationnelle cet été ?

- M. GUILLOTTE explique que le projet du nouveau réservoir sur bâche ne sera opérationnel qu'en 2024. Le château d'eau sera alors déconstruit.
- M. PIGASSE explique que ce n'est pas le sens de sa question qui portait sur la création d'une réserve d'eau, dans la perspective d'une nouvelle année de sécheresse.

Question de M. CAVELLEC

« Des réunions de commission Travaux sont organisées mais nous n'avons aucune précision sur les budgets qui pourront être alloués aux projets pour 2023 ».

- M. MASTELLOTTO lui explique que pour établir les budgets prévisionnels, il est nécessaire d'avoir au préalable valider les comptes de l'année précédente pour en connaître les résultats. IL n'est donc pas possible d'annoncer des données chiffrées précises avant d'avoir tous les éléments. Le seul investissement connu et validé est celui de la Place de Gaulle, qui sera entièrement payé sur le budget 2023.
- Mme BOUYER-MAUPAS rappelle qu'il n'y a effectivement pas d'obligation de débat d'orientation budgétaire pour les communes de – 3 500 habitants.
- Suite à la démission e M. DUBOSCQ, M. PIGASSE demande confirmation qu'il ne sera pas remplacé.

M. le Maire confirme.

- M. PIGASSE note qu'il s'agit de la 7^{ème} démission de la liste majoritaire. Il note également que pour la première fois depuis le début du mandat des conseillers de la majorité ont voté contre une proposition du Maire.
- M. MASTELLOTTO s'étonne de cette remarque : son vote d'opposition ne remet pas en cause son appartenance à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Pour extrait conforme, le 8 mars 2023

La Secrétaire de Séance,
Pauline LAINÉ

Le Maire,
Christian DUTERTRE

